

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Conseil * Démocratique * Paix

SECRET N° 87/356 du 7/07/87
/MDS/DCC

Portant nomination d'un Commandant de la Marine Nationale...

~~LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE
ET DE LA SECURITE.~~

Sur proposition du Comité de défense.

VISAS -

- VU: .. La Constitution du 8 Juillet 1973 ;
- VU: .. La loi 076/84 du 7 Décembre 1984, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, Portant modification de Certaines dispositions de la Constitution ;
- VU: .. La loi 17/81 du 16 Janvier 1981, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU: .. L'Ordonnance 1/89 du 6 Février 1969, modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU: .. L'Ordonnance 31/70 du 18/8/1970, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- D.G.B. - VU: .. L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1975, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
- VU: .. Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, Portant création du Comité de Défense ;
- VU: .. Le Décret 82/595 du 18 Juin 1982, fixant les Indemnités allouées aux Titulaires de Certains Postes Administratifs ;
- VU: .. Le Décret 84/356 du 8 Août 1984, Portant nomination du Premier Ministre ;
- VU: .. Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU: .. Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- D.C.F. - VU: .. Le Décret 84/939 du 25 Octobre 1984, Portant réorganisation de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU: .. Le Décret 84/942 du 26 Octobre 1984, Portant création de la Marine Nationale ;

- VU - Le Décret 84/246 du 25 Octobre 1984, Portant création du Commandement de la Marine Nationale ;
- VU - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- VU - Le Décret 84/1172 du 10 Décembre 1984, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU - Le Décret 84/1173 du 10 Décembre 1984, Portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- VU - L'Arrêté n° 191/PR/MDS/COMAR du 15/01/1986, fixant Attributions et Fonctionnement du Commandement de la Marine ;
- VU - La Note de Service n° 1793/EMG/AP N/CMR du 29/10/1984 relative à la prise de Fonctions ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET

Article 1er : Le Capitaine de Frégate ONGOUA (Jean Félix) en Service à la Base Navale n° 02 Brazzaville est nommé Commandant de la Marine Nationale.

Article 2 : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au Présent Décret.

Article 3 : Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

FRUIT A BRAZZAVILLE, Le 7 JUILLET 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et du Budget;

(Handwritten signatures and stamps)